



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 40 : Développement économique du transport aérien — Politique

PERSPECTIVES DE L'INDONÉSIE SUR LES RÉSULTATS DE LA
SIXIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN DE L'OACI

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note expose les points de vue de l'Indonésie sur les résultats de la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6), ainsi que sur le plan proposé de mesures de suivi et les travaux futurs.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à réaffirmer son appui aux recommandations d'ATConf/6 concernant une vision à long terme de la libéralisation du transport aérien international ;
- b) à demander au Conseil d'élaborer tout accord ou arrangement international spécifique visant à faciliter une plus grande libéralisation des services de fret aérien ainsi que de la propriété et du contrôle des compagnies aériennes ;
- c) à demander au Conseil d'établir des principes de base relatifs à la protection des consommateurs ;
- d) à demander au Conseil d'appuyer la recommandation d'ATConf/6 visant à établir un recueil de lois et de politiques sur la concurrence qui s'appliquent au transport aérien ;
- e) à demander au Secrétaire général de réaliser des études quantitatives et qualitatives sur l'évolution du transport aérien traitant des questions qui font l'objet de préoccupations majeures, à titre de Priorité A ou B ;
- f) à entériner le Plan de mesures de suivi proposé par l'OACI, en tenant compte des paragraphes a) à e) ci-dessus.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C – <i>Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sous réserve des ressources disponibles dans le budget du Programme ordinaire 2014-2016.
<i>Références :</i>	A38-WP/55, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> A38-WP/56, <i>Résultats de la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6)</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6), qui s'est tenue du 18 au 22 mars 2013 au siège de l'OACI à Montréal, a formulé des recommandations sur des aspects clés du transport aérien, tels que la réglementation économique du transport aérien dans les domaines de l'accès au marché, de la protection des consommateurs, de l'imposition, de l'économie des aéroports, des services de navigation aérienne, des redevances aéronautiques et du financement des infrastructures et des opérations aéronautiques, ainsi que de la facilitation. L'Indonésie est d'avis que les recommandations d'ATConf/6 ont reconnu clairement la nécessité d'établir un équilibre entre les pays en voie de développement et les pays développés.

1.2 L'Indonésie, en tant que pays en voie de développement, a soulevé certaines préoccupations durant la Conférence ATConf/6 par le biais de sa note de travail sur l'accès au marché, la propriété et le contrôle effectif des compagnies aériennes, et la protection des consommateurs. De nombreux pays du même niveau de développement étaient d'accord avec l'idée de procéder graduellement avec la libéralisation, en fonction du rythme du développement de chaque pays.

2. ANALYSE

2.1 Reconnaisant les résultats d'ATConf/6, l'Indonésie appuie pleinement les recommandations formulées par la Conférence en tenant compte des points de vue et du niveau de développement du transport aérien de chaque pays. Tout processus et tout accord de libéralisation doit être volontairement décidé par chaque État.

2.2 Avec son volume élevé de trafic, la région Asie-Pacifique jouera un rôle important pour appuyer les recommandations d'ATConf/6. Plusieurs forums de la région Asie-Pacifique, tels que le triangle de croissance Indonésie-Malaisie-Thaïlande (IMT-GT), la zone de croissance de l'Est de l'ANASE, Brunei Darussalam-Indonésie-Malaisie-Philippines (BIMP-EAGA) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) poursuivent leur route vers la libéralisation de l'accès au marché. Même au sein de l'ANASE, une vision à long terme de la libéralisation du transport aérien a été formulée il y a 10 ans sous l'approche de Marché unique de l'aviation de l'ANASE, qui est encore un document ouvert pour les 10 ou même 20 prochaines années. Tout accord ou arrangement qui sera conclu par l'OACI, comme cela a été mentionné plus haut, que ce soit en matière de service de fret ou de propriété, devrait l'être sur une base volontaire pour être mis en œuvre par les pays qui sont prêts les premiers.

2.3 L'Indonésie apprécie beaucoup le travail fait par l'OACI pour rédiger les mesures de suivi pour 2013-2016 et note que les approches de Priorité A, B et C seront une manière efficace d'optimiser toutes les ressources qui pourraient être disponibles au sein de l'organisation. Cependant, en tant que pays en développement qui a besoin de plus de flexibilité et de plus de considération pour s'engager dans la libéralisation et mettre en application les différentes recommandations d'ATConf/6, nous nous attendons à ce que toute étude quantitative et qualitative sur le développement du transport aérien traitant des questions de préoccupation majeure, en particulier des éléments de la libéralisation du transport aérien, soit réalisée parallèlement à tout effort fait dans la Priorité A. Ceci s'applique notamment à une étude qui est nécessaire sur l'impact du changement de propriété et le critère de contrôle sur le principe du cabotage en termes de perspectives économiques, sociales, politiques et de sûreté nationale, comme cela a été proposé par l'Indonésie dans la note ATConf/6-WP/84.

2.4 En ce qui concerne les autres mesures contenues dans le plan proposé, l'Indonésie peut donner son accord, en particulier à l'initiative de l'OACI d'élaborer des principes de base concernant la protection des consommateurs, ce qui est très apprécié ; ces principes serviront de lignes directrices plutôt que de réglementation contraignante pour un pays. L'Indonésie encourage également l'utilisation maximale par les États de la facilité de la Conférence de l'OACI sur les négociations relatives aux services aériens (ICAN), et souhaite organiser un séminaire à ce sujet.

3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à réaffirmer son appui à la recommandation d'ATConf/6 concernant une vision à long terme de la libéralisation du transport aérien international, et elle appelle l'attention du Conseil, en particulier sur la nécessité de tenir compte des différents points de vue sur la libéralisation et des différents niveaux de développement du transport aérien de chaque pays. La libéralisation de l'accès au marché devrait prendre en considération la participation continue de l'État au développement mondial du transport aérien.
- b) à demander au Conseil, en élaborant tout accord ou arrangement international spécifique visant à faciliter une plus grande libéralisation des services de fret aérien ainsi que de la propriété et du contrôle des compagnies aériennes, à envisager que celui-ci soit mis en œuvre volontairement et de manière graduelle ;
- c) à demander au Conseil d'établir des principes de base régissant la protection des consommateurs ;
- d) à demander au Conseil d'appuyer la recommandation d'ATConf/6 qui demande d'établir un recueil des lois et politiques sur la concurrence qui s'appliquent au transport aérien ;
- e) à demander au Secrétaire général de mener des études quantitatives et qualitatives sur l'évolution du transport aérien traitant de questions de préoccupation majeure, à titre de Priorité A ou B ;
- f) à entériner le plan de mesures de suivi proposé par l'OACI, en tenant compte des paragraphes a) à e) ci-dessus.